

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À FRANÇOIS ROUEFF

Thierry COULHON, Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 modifié portant création de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Thierry COULHON aux fonctions de Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2021 accréditant l'Institut Polytechnique de Paris en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Règlement Intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris du 14 mars 2025 ;

Décide:

Article 1:

En cas de vacance du poste, d'absence ou d'empêchement du Vice-Président Recherche et Innovation de l'Institut Polytechnique de Paris, délégation est donnée à M. François ROUEFF, Directeur adjoint de l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD, représentant l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD auprès de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer les actes et décisions relatifs aux doctorants de l'Institut Polytechnique de Paris inscrits à l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD (N° 574), dont la liste suit :

- Demande de dérogation au caractère public de la soutenance (huit-clos) et avis de confidentialité;
- Autorisation de césure ;
- Décision d'abandon de thèse ou autre décision, faisant suite à une procédure de résolution de conflit;
- PV et lettres d'admission relatifs aux attributions de bourses doctorales et de contrats doctoraux.

N° IP Paris2025//091/D/DGS/LL/P

Article 2:

Délégation est donnée à M. François ROUEFF, Directeur adjoint de l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD, aux fins de signer les conventions de stage pour ce qui concerne les obligations de l'Institut Polytechnique de Paris au titre de l'École Doctorale de Mathématiques HADAMARD.

Article 3:

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois, décrets, règlements et circulaires en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des décisions, règlements et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris. Il rend compte, en tant que de besoin, de l'usage fait de cette délégation.

La signature par le délégataire des pièces et actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation ».

Les matières ainsi déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4:

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Institut Polytechnique de Paris à l'exception du spécimen de signature.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Palaiseau, en un exemplaire original.

Thierry COULHON

14 novembre 2025 | 22:54:02 CET